

Problématique des véhicules anciens et très anciens - dérogation article 5.

Vous envisagez d'imposer une demande volontaire à renouveler tous les 3 ans pour autoriser les véhicules de collection à ne pas être contraint par les ZFE-m.

Il me semble nécessaire de ne pas imposer cette contrainte, des propriétaires âgés étant rebutés par les démarches administratives. Constat encore plus marqué pour les propriétaires de véhicules avant guerre.

Ci-dessous présentation et explications me conduisant à demander une dérogation permanente pour tous véhicules d'avant guerre (CG collection ou pas) et une dérogation permanente pour tous véhicules de collection d'après guerre (et guerre).

Actuellement, on distingue des véhicules dits :

- Des véhicules du début du siècle dernier et de la fin des années 1880-90 appelés "Vétérans ». Ces matériels rares marquent les recherches des pionniers de la mécanisation des déplacements de proximité (en dehors du train). Ils expriment nos remerciements à leur travail. Certains sont même des prototypes sans carte grise.
- Des véhicules conçus entre les 2 guerres (plus de 80 ans), dits « avant guerre" peu nombreux, souvent difficiles à restaurer (pas ou peu de pièces de rechange), aux mains de collectionneurs qui souhaitent mettre en valeur le travail de nos aînés entre les 2 guerres pour faciliter les déplacements essentiellement professionnels et domicile-travail (vélos à assistance par moteur thermique dès 1919) ou d'une classe aisée. Ces véhicules ont permis d'améliorer la condition des ouvriers, d'aider les mutilés de guerre, le développement des campagnes, l'approvisionnement des villes, sans oublier l'essor des transports en commun. Sans oublier le rôle historique des taxis de la Marne, camions de la voie sacrée, chars FT17 ...
Ils méritent un égard tout particulier.
- Des véhicules qui sont nettement plus âgés : 40 ans et plus construits depuis la seconde guerre mondiale et conçus pendant le conflit ou peu après. Parmi eux, les automobiles conçues pour être accessibles du grand public (quadrillette = ancêtre de la voiturette, mobylette, Vélos à assistance par moteur thermique ou parfois électrique...) et favoriser le retour à une vie plus gaie d'après guerre avec pour les

citadins une facilité d'accès vers des loisirs campagnards ou vers la famille restée à la ferme.

- Des véhicules de collection de plus de 30 ans parmi lesquels :
 - les catégories citées ci-dessus réellement de collection
 - Une classe de nouveaux véhicules qui ont atteint les 30 ans depuis peu mais qui peuvent avoir été fabriqués encore quelques années après la date d'immatriculation, faciles à trouver (voire encore en circulation) et remettre en route pour certains.

Pour ces véhicules je comprends votre soucis de ne pas voir circuler des véhicules professionnels (donc non-classés collection ou utilisés quotidiennement) et votre désir de limiter la dérogation de circuler en ZFE-m

- youngtimers qui sont des véhicules de plus de 20 ans mais moins de 30 ans encore nombreux en circulation et pour lesquels il n'y a pas encore de possibilité de dérogation. Ne présage pas de la critique justifiée et que je partage émise par le bon peuple payé au ras des paquerettes et n'ayant pas les moyens de changer de véhicule ni d'habiter en ville.

Aussi, dans votre article 5, je suggère :

D'accorder à tous les véhicules classés « collection » donc n'ayant pas une activité professionnelle, une dérogation sans voir à solliciter régulièrement un dossier d'acceptation de dérogation.

D'offrir une dérogation illimitée aux véhicules avant guerre quelque-soit leur situation (démarche collection ou pas) compte tenu de leur caractère patrimonial non seulement au sens « ancienneté » mais aussi au sens de laboratoire de développement des moyens de transport actuels, mémoire des mutilés de guerre, mémoire du travail des pionniers et en pensant à leur propriétaire qui ont conservé ce véritable patrimoine et ne sont pas habitués des formalités administratives.

Il faut être conscient que nombre de ces voitures rares avant guerre (et très rares camions, cars et bus) appartiennent à des citoyens âgés disposant de peu de moyens financiers (eh oui, c'est parfois la voiture qu'ils avaient oubliée dans un vieux garage) et surtout loin de la numérisation et des démarches administratives. Ils roulent très peu et ont comme volonté de faire connaître le travail des pionniers à une jeunesse qui ne mesure pas le chemin parcouru.

THIEBAUD Dominique